

Département du Gard



Mairie de Saint-Césaire-de-Gauzignan

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/03/2025

Présents : Élisabeth Bonnal, Ellen Rauzier, Frédéric Gras, Nathalie Petit, Mireille Guiraud, Séverine Bourrassol, Romain Prat, Mathieu Rousset ;

Absentes excusées : Alain Bousquet qui a donné pouvoir à Ellen Rauzier

Secrétaire de Séance : Élisabeth Bonnal

Début de séance : 18h30

Approbation du procès-verbal du 13/03/2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers réunis si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 13/03/2025. Aucune remarque n'est observée. Le procès-verbal du 13/03/2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2025_012

Objet : Complément à la délibération N°2023_028 sur la délimitation des zones d'accélération des Energies Renouvelables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu la concertation du public réalisée du 23/01/2025 au 06/03/2025 ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la

protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que la commune a défini en 2023 des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur les toitures des bâtiments publics ainsi que sur les parkings en ombrière (délibération N°2023_028).

Considérant que la commune souhaite compléter la zone d'accélération des énergies renouvelables définie en 2023 en ajoutant deux parcelles privées qui seront susceptibles d'accueillir un projet de parc photovoltaïque au sol.

Les parcelles concernées par le projet de parc photovoltaïque au sol qui doivent être rajoutées au zone d'accélération des énergies renouvelables sont les suivantes :



Références cadastrales des parcelles	Lieu-dit	Surface exploitable	Type d'énergie renouvelable proposé
A 603	Quartier Couloubrine	95 395 m2	Photovoltaïque au sol
A 574	Quartier Couloubrine	290 890 m2	Photovoltaïque au sol

Vu le code de l'énergie,

Vu la concertation avec le public et l'état néant concernant les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Césaire de Gauzignan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE

De compléter la zone d'accélération des énergies renouvelables tel que décrit ci-dessus ;

CHARGE

M. Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération N° 2025_013

Objet : Subventions 2025 aux Associations

Monsieur le Maire présente les bilans des associations qui peuvent prétendre à une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Après prise en compte des bilans 2024 des différentes associations qui participent à la vie du village soit par leur vocation sociale soit par leur activité. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'accorder les subventions suivantes :

- Association « Foyer des Amis » : 400.00€ _ Vote : Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ;
M. PRAT et Mme BONNAL ne prennent pas part au débat, ni au vote.
- Association des parents d'élèves « Les Galopins » : 800.00€ _ Vote : Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- Association « Sur La Place » : 400.00€ _ Vote : Pour : 8 ; Contre : 1 (Guiraud) ; Abstention : 0.
- Association « Entraide Œcuménique de la Gardonnenque » : 900.00€ _ Vote : Pour : 8 ; Contre : 0, Abstention : 0. Mme Rauzier ne prend pas part au débat, ni au vote.
- Association « La Canteperdrix » : 400.00€ _ Vote : Pour : 8 ; Contre : 0 ; M. Abstention : 0 ; M. PRAT ne prend pas part au débat, ni au vote.
- Association « Campagn'Art » : 400.00€ _ Vote : Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0. M. Mathieu ROUSSET ne prend pas part au débat, ni au vote.
- Association « Compagnie des Vins de Pays du Gard » : 400.00€ _ Vote : Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0. M. ROUSSET ne prend pas part au débat, ni au vote.
- Rappel : Les élus membres des associations citées ci-dessus n'ont pas pris part au débat ni au vote des subventions votées aux associations dont ils sont membres directement ou indirectement.

N° 2025_014

Objet : Taux d'imposition 2025 – Produit fiscal attendu

Monsieur le Maire présente l'état FDL2025 N°1259 des services fiscaux du Gard concernant les taux d'imposition, le produit fiscal attendu pour 2025 ainsi que les bases notifiées.

Monsieur GRAS propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2025. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

FIXE

Le produit fiscal attendu 2025 et les taux d'imposition comme suit :

		Bases d'imposition prévisionnelles	Taux d'imposition 2025	Produits prévisionnels
Taxe Foncière Bâtie		284 726 €	38%	111 758 €
Taxe foncière non bâtie		36 521 €	28%	10 388 €
Taxe d'habitation		77 957 €	13.22%	9 399 €
	Sous Total			131 545 €
	Allocation compensatrice			1 493 €
	Effet coefficient correcteur			- 12 397 €

	Taxe sur les pylônes attendue 2025	19 409€
	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	140 050 €

Délibération N° 2025_015

Objet : Vote du Budget Primitif 2025

Le conseil Municipal,

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée réunie des propositions du Budget Primitif 2025 de la commune qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

- En section de Fonctionnement à : 472 548.00 €
- En section d'Investissement à : 515 452.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Le Budget Primitif 2025 a été voté par chapitre sans observation :

- Dépenses de Fonctionnement : 011-012-014--023-042-65-66-67
- Recettes de Fonctionnement : 002-042-70-73-74-75-77-78
- Dépenses d'Investissement : 001-040-16-20-21
- Recettes d'Investissement : 021- 040-10-13-16

La présente délibération sera annexée au Budget Primitif 2025 de la commune.

Délibération N° 2025_016

Objet : Fongibilité des crédits BP 2025

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018 de Finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics, du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022_ 018 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme s'applique au budget principal de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération N° 2025_017

Objet : Pose de deux poteaux défense incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-32 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27/02/2015 relatif à la responsabilité du Maire dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur la commune ;

Vu la Loi N°2023-580 du 10 juillet 2023 qui a pour but de renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification du risque incendie ;

Considérant l'état du parc de poteaux incendie détenus sur la commune ;

Considérant que les poteaux et bornes incendie, communément appelés « hydrants » font partie des dispositifs de lutte contre les incendies qui relèvent des pouvoirs de police du Maire ;

Considérant la nécessité de couvrir les besoins du territoire dans la partie agglomérée et en prévision des nouvelles constructions ;

Après avoir entendu les propos de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

DECIDE :

- De faire poser deux poteaux incendie, un sera situé - Place des quatre Vents et un au Chemin des Camparas.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les devis afférents à ce dossier et tout document y afférent.

Questions diverses :

- **Organisation de la journée du 1^{er} juin 2025**

La séance est levée à 21h05

Secrétaire de séance :
Elisabeth BONNAL



Le Maire :
Frédéric GRAS



